REGLEMENT DU JEU « Les indispensables du printemps »

Article 1: OBJET

LABORATOIRES GILBERT, société par actions simplifiée au capital social de 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci après désignée « LG »), organise, du mercredi 20 mars 2019 à 10h00 au jeudi 20 juin 2019 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les indispensables du printemps » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les internautes participants et son application par LG.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les personnes physiques majeures capables, quelle que soit leur nationalité, résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peuvent participer au Jeu.

Chaque participant au Jeu doit disposer d'un accès à internet et d'une adresse e-mail valide.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Seules les participations au Jeu faites par voie d'internet via l'application du Jeu à l'adresse URL suivante « https://kx1.co/contest-LX1PuV5 » seront prises en compte.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées cidessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de LG et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le formulaire de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par LG et entrainera l'annulation de la participation au Jeu.

LG se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout internaute participant suspect.

Article 3: DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES INTERNAUTES PARTICIPANTS GAGNANTS

Le Jeu est accessible du mercredi 20 mars 2019 à 10h00 au jeudi 20 juin 2019 à 23h59 à l'adresse URL suivante « https://kx1.co/contest-LX1PuV5 ».

Le règlement du Jeu est accessible à l'adresse URL suivante « https://kx1.co/contest-LX1PuV5 ».

Tout internaute pourra demander une copie du règlement du Jeu par courrier envoyé à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT Service communication digitale Avenue de Dubna

14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

postale.

Les frais de timbre de la demande de copie du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande, sur simple demande accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France adressée avec la demande de copie du règlement, sous réserve d'une seule demande de remboursement par internaute participant, même nom, prénom et adresse

Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LG ou, si elle l'a été, pourra être annulée. Toute information personnelle obligatoire sur le bulletin de participation communiquée par l'internaute participant au moment de son inscription pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

Afin de pouvoir participer au Jeu, l'internaute doit se connecter, (i) soit directement à l'adresse URL du Jeu « https://kx1.co/contest-LX1PuV5 », (ii) soit via le site de la marque HI FAMILIES à l'adresse URL suivante « https://www.hifamilies.fr/jeux-concours/ » proposant un renvoi à l'adresse URL du Jeu « https://kx1.co/contest-LX1PuV5 », (iii) soit via la page Facebook de la marque LABORATOIRES GILBERT à l'adresse URL suivante « https://www.facebook.com/LaboGilbert/ » proposant un renvoi à l'adresse URL du Jeu « https://kx1.co/contest-LX1PuV5 », et se diriger vers la publication du Jeu.

Puis, l'internaute participant clique sur « JE PARTICIPE ».

L'internaute participant doit alors remplir le formulaire d'inscription au Jeu en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail valide, informations obligatoires pour la prise en compte et le déclenchement de sa participation au Jeu, ou bien se connecter via Facebook connect grâce à ses identifiant et mot de passe Facebook.

Ensuite, l'internaute participant doit cocher la case qui indique qu'il a pris connaissance du présent règlement et l'accepte, avant de cliquer sur « JE VALIDE MA PARTICIPATION ».

L'internaute participant doit alors tourner la roue qui apparaît et découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu en fonction de l'écran qui s'affiche à savoir :

« Bravo, vous avez gagné! ». L'internaute participant recevra un e-mail du service communication digitale de LG dans un délai de 7 (sept) jours lui demandant de transmettre en retour ses nom, prénom et adresse postale complète pour le bon acheminement du lot défini à l'Article 4 du présent règlement; les coordonnées doivent être valables; toute (i) absence de réponse dans un délai de 7 (sept) jours, (ii) adresse e-mail invalide, (iii) fausse déclaration ou (iv) déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement de l'internaute participant gagnant entrainera l'annulation de sa participation;

ou

- « Malheureusement, vous n'avez pas gagné... Retentez vite votre chance dès demain! ». L'internaute participant ne recevra aucun lot pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain;

ou

« Vous avez déjà joué aujourd'hui, retentez vite votre chance dès demain! ». Dans ce cas, l'internaute participant a déjà épuisé toutes ses chances pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain.

Pendant toute la durée du Jeu, chaque internaute peut participer au Jeu une fois par jour, y compris les jours non ouvrables.

Toutefois, chaque internaute participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu fait l'objet de 50 (cinquante) instants gagnants, déterminés préalablement par tirage au sort, pour toute la durée du Jeu.

Article 4 : LOTS

Les internautes participants peuvent tenter de gagner 50 (cinquante) lots pendant toute la durée du Jeu.

Les 50 (cinquante) internautes participants gagnants recevront chacun un « coffret printemps » contenant :

- 1 (un) spray eau de mer nez sujet aux allergies d'une contenance de 100mL de la marque MARIMER, d'une valeur totale et maximale de EUR 5,50 PPC (cinq euros et cinquante centimes prix public conseillé),
- 1 (un) lot de 2 (deux) pares soleil de la marque LUC ET LEA, d'une valeur totale et maximale de EUR 8,00 PPC (huit euros prix public conseillé),
- 1 (un) coffret contenant un bracelet anti-moustiques et une composition d'huiles essentielles anti-moustiques pour diffusion d'une contenance de 10mL de la marque MOUSTIDOSE, d'une valeur totale et maximale de EUR 15,95 PPC (quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé),
- 1 (un) savon solide Barbapapa parfum mûre-framboise de 100g de la marque LE COMPTOIR DU BAIN, d'une valeur totale et maximale de EUR 3,90 PPC (trois euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé).

Le spray eau de mer de la marque MARIMER est un dispositif médical, les pares soleil de la marque LUC ET LEA sont des articles de puériculture, le bracelet anti-moustiques de la marque MOUSTIDOSE est un accessoire, la composition d'huiles essentielles anti-moustiques de la marque MOUSTIDOSE est une préparation dangereuse, le savon solide de la marque LE COMPTOIR DU BAIN est un produit cosmétique.

Les internautes participants gagnants injoignables ou ne répondant pas aux sollicitations dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la première sollicitation pour fournir leurs nom, prénom et adresse postale complète ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

A compter de la réception de l'e-mail de l'internaute participant gagnant, le lot défini au présent Article sera envoyé sous 7 (sept) jours à l'adresse postale indiquée dans ledit e-mail. En cas d'indisponibilité temporaire du lot, le délai de 7 (sept) jours pourra être prolongé par LG sans que les internautes participants gagnants puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un internaute participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse e-mail inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par les internautes participants lors de l'inscription au Jeu et/ou dans leur courrier électronique communiquant au service communication digitale de LG l'adresse postale de livraison du lot. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LG.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que l'internaute participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout internaute participant utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse e-mail valide de l'internaute participant ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT Service communication digitale Avenue de Dubna 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout internaute participant utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de l'internaute participant ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part de l'internaute participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute participant pour son usage d'internet en général et que le fait pour l'internaute participant de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même internaute participant au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par internaute participant, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par LG. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un internaute participant demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6: EXCLUSION DE RESPONSABILITE

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux internautes participants gagnants du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Les internautes participants gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (en ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT Service communication digitale Avenue de Dubna 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant le site internet de la marque LABORATOIRES GILBERT et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement la page du site de la marque HI FAMILIES à l'adresse URL suivante « https://www.hifamilies.fr/jeux-concours/ », la page Facebook de la marque LABORATOIRES GILBERT à l'adresse URL suivante

« https://www.facebook.com/LaboGilbert/ », la page du Jeu à l'adresse URL suivante « https://kx1.co/contest-LX1PuV5 » ou (ii) apposés sur les lots est strictement interdite.

Les marques (i) figurant sur le site internet de la marque LABORATOIRES GILBERT et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site internet de la marque HI **FAMILIES** l'adresse URL suivante « https://www.hifamilies.fr/jeux-concours », la page Facebook de la marque sur **LABORATOIRES GILBERT** à l'adresse URL suivante « https://www.facebook.com/LaboGilbert/ », sur la page du Jeu « https://kx1.co/contest-LX1PuV5 » ou (ii) apposées sur les lots sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par les internautes participants sont nécessaires au bon déroulement du Jeu (notamment la sélection des gagnants, l'envoi des lots et le remboursement des frais de connexion internet si l'internaute participant en fait la demande). Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par LG que pour la finalité exposée précédemment et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Si les internautes participants ne communiquent pas leurs données personnelles, ils ne pourront pas participer au Jeu et/ou ne pourront pas recevoir leur lot s'ils ont été désignés internautes participants gagnants et/ou ne pourront pas voir leurs frais de connexion internet remboursés s'ils en ont fait la demande. Les données collectées sont conservées le temps de l'opération marketing et sont destinées au service marketing et au service communication de LG.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données, les internautes participants bénéficient du droit de demander à LG l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à leurs données, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de leurs données. Les internautes participants peuvent également définir les directives relatives au sort de leurs données en cas de décès. Pour exercer ces droits, les internautes participants s'adresseront à LG par courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT Service communication digitale Avenue de Dubna

14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

LG est en outre dotée d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@labogilbert.fr.

Pour le cas où LG ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les internautes participants, elle informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ainsi que de son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ce délai pouvant être prorogé une fois.